Nations Unies A/AC.172/2019/L.3

Assemblée générale

Distr. limitée
10 septembre 2019
Français
Original : anglais

Comité des conférences
Session de fond de 2019
3-9 septembre 2019
Point 8 de l'ordre du jour
Adoption du rapport et dates proposées pour la session d'organisation et la session de fond de 2020

Projet de résolution déposé par la Présidente du Comité à la suite de consultations

Plan des conférences

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur le plan des conférences, notamment la résolution 73/270 du 22 décembre 2018,

Rappelant également ses résolutions antérieures sur le multilinguisme, notamment la résolution 71/328 du 11 septembre 2017, réaffirmant leurs dispositions relatives aux services de conférence et considérant que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourt à la réalisation des objectifs des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant sa résolution 42/207 C du 11 décembre 1987, dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de veiller à l'égalité de traitement des langues officielles de l'Organisation,

Ayant examiné le rapport du Comité des conférences pour 2019[1] et le rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences[2],

Réaffirmant le rôle qui revient à la Cinquième Commission en ce qui concerne les questions administratives et budgétaires,

Rappelant sa résolution 14 (I) du 13 février 1946 et le rôle qui revient au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, organe subsidiaire qui relève d'elle,

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément nº 32* (A/74/32).
[2] A/74/121.

Merci de recycler

I
Calendrier des conférences et des réunions

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité des conférences pour 2019[1] ;

2. *Approuve* le projet de calendrier des conférences et des réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2020, tel qu'il a été présenté par le Comité des conférences[3], compte tenu des observations du Comité et sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Autorise* le Comité des conférences à apporter au calendrier révisé des conférences et des réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2020 tous les aménagements que dicteraient les mesures et décisions qu'elle aura prises à sa soixante-quatorzième session ;

4. *Rappelle* le paragraphe 40 de sa résolution 71/323 du 8 septembre 2017 et de sa résolution 72/313 du 17 septembre 2018 relatives à la revitalisation de ses travaux ;

5. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions énoncées dans ses résolutions sur le plan des conférences, à savoir les résolutions 53/208 A du 18 décembre 1998, 54/248 du 23 décembre 1999, 55/222 du 23 décembre 2000, 56/242 du 24 décembre 2001, 57/283 B du 15 avril 2003, 58/250 du 23 décembre 2003, 59/265 du 23 décembre 2004, 60/236 A du 23 décembre 2005, 61/236 du 22 décembre 2006, 62/225 du 22 décembre 2007, 63/248 du 24 décembre 2008, 64/230 du 22 décembre 2009, 65/245 du 24 décembre 2010, 66/233 du 24 décembre 2011, 67/237 du 24 décembre 2012, 68/251 du 27 décembre 2013, 72/19 du 1er décembre 2017 et 73/270, en ce qui concerne le vendredi saint orthodoxe et les fêtes chômées de l'Eïd al-Fitr et de l'Eïd al-Adha, et demande à tous les organes intergouvernementaux de se conformer aux décisions applicables lorsqu'ils programment leurs réunions ;

6. *Note également avec satisfaction* que le Secrétariat a tenu compte des dispositions énoncées dans ses résolutions sur le plan des conférences, notamment la résolution 69/250 du 29 décembre 2014, en ce qui concerne Yom Kippour, la Journée du Vesak, Diwali, Gurpurab, le Noël orthodoxe et le Novruz, et demande à tous les organes intergouvernementaux intéressés de continuer à se conformer aux décisions applicables lorsqu'ils programment leurs réunions ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que toute modification apportée au calendrier des conférences et des réunions le soit dans le strict respect du mandat du Comité des conférences et de ses propres résolutions ;

8. *Invite* les États Membres à veiller à ce que les nouveaux textes adoptés par les organes délibérants contiennent suffisamment d'informations sur les modalités d'organisation des conférences et réunions ;

9. *Rappelle* l'article 153 de son règlement intérieur et, dans le cas des résolutions ayant des incidences financières, prie le Secrétaire général de préciser les modalités d'organisation des conférences, compte tenu des tendances constatées à l'occasion d'autres réunions du même type, de sorte que les services de conférence et de traitement de la documentation soient mobilisés de la manière la plus efficace et la plus économique possible ;

---

[3] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément nº 32* (A/74/32), annexe II.

10. *Réaffirme* qu'il faut remédier au problème des activités qui font double emploi dans les services de conférence et prend note de la résolution 2018/30 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2018 ;

11. *Se déclare préoccupée* par l'habitude prise de prolonger les travaux de la Cinquième Commission pendant la deuxième partie de la reprise de sa session et par l'effet de cette pratique sur les services fournis par le Secrétariat, y compris la disponibilité des salles de conférence et des services linguistiques ;

II
Utilisation des ressources affectées aux services de conférence

12. *Réaffirme* la pratique qui veut que les salles de conférence soient affectées en priorité aux réunions d'États Membres ;

13. *Demande* au Secrétaire général et aux États Membres de se conformer aux principes directeurs et aux procédures énoncés dans l'instruction administrative régissant l'utilisation des locaux de l'Organisation pour des réunions, conférences, manifestations spéciales et expositions[4] ;

14. *Souligne* que ces réunions, conférences, manifestations spéciales et expositions doivent être compatibles avec les buts et les principes de l'Organisation ;

15. *Note* que le taux global d'utilisation des services d'interprétation pour tous les organes dont les réunions sont inscrites au calendrier des services de conférence dans les quatre principaux centres de conférence a été de 82 pour cent en 2018, de 81 pour cent en 2017 et de 80 pour cent en 2016, 2015 et 2014, et qu'il correspond donc à la norme, fixée à 80 pour cent ;

16. *Exhorte* les organes intergouvernementaux dont le taux d'utilisation des services d'interprétation est inférieur à la norme de 80 pour cent depuis six ans à prendre ce taux en considération lorsqu'ils planifieront leurs sessions, de manière à atteindre la norme ;

17. *Demande de nouveau* aux organes intergouvernementaux de revoir le programme de leurs réunions et d'élaborer ou de réaménager leur programme de travail en fonction de leur utilisation effective des ressources affectées aux services de conférence, dans un souci d'efficience et en vue d'optimiser l'utilisation de ces services ;

18. *Exhorte* les secrétariats et les bureaux des organes qui sous-utilisent les ressources qui leur sont allouées en matière de services de conférence à collaborer plus étroitement avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat et à envisager de modifier leur programme de travail, selon qu'il conviendra, notamment de le réaménager en tenant compte du caractère récurrent de certains points de l'ordre du jour, en vue d'améliorer leur taux d'utilisation des services d'interprétation ;

19. *Constate* que l'ouverture tardive et la clôture prématurée des séances réduisent notablement les taux d'utilisation des services d'interprétation par les organes concernés, invite les secrétariats et les bureaux desdits organes à porter toute l'attention voulue à cette question et accueille avec satisfaction les mesures qui ont été prises pour informer rapidement le Secrétariat de tout changement de ce type de sorte que les services de conférence puissent être aisément affectés à d'autres réunions ;

[4] ST/AI/416.

20. *Demande* au Comité des conférences de tenir des consultations avec les organes qui ont régulièrement sous-utilisé les ressources qui leur étaient allouées au cours des six dernières années et de faire les recommandations qui s'imposent afin que les ressources affectées aux services de conférence soient utilisées au mieux ;

21. *Accueille avec satisfaction* le fait que le Secrétaire général ait pris des mesures pour améliorer le taux d'utilisation des ressources affectées aux services de conférence et, à cet égard, l'engage à accroître l'efficience de ces services et à lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session ;

22. *Prie* le Secrétaire général de consulter les États Membres au sujet des initiatives ayant des incidences sur l'utilisation des services et installations de conférence ;

23. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à faire bien comprendre aux organes autorisés à se réunir « selon les besoins » qu'ils doivent continuer d'optimiser les services de conférence qui leur sont fournis et le prie en outre de lui faire rapport à sa soixante-quinzième session sur les services de conférence fournis à ces organes ;

24. *Mesure* l'importance que les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres revêtent pour le bon déroulement des travaux des organes intergouvernementaux, prie le Secrétaire général de satisfaire, dans la mesure du possible, toutes les demandes de services de conférence occasionnées par ces réunions et demande au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'informer dès que possible les groupes demandeurs de la disponibilité des services de conférence, y compris les services d'interprétation, ainsi que de tout changement qui pourrait intervenir avant la réunion concernée ;

25. *Note* que la proportion de réunions de groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres qui ont bénéficié de services d'interprétation dans les quatre principaux centres de conférence a généralement augmenté en 2018 et prie le Secrétaire général de continuer à recourir à des formules novatrices pour remédier aux problèmes dus au fait que certaines de ces réunions se déroulent sans services d'interprétation, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session ;

26. *Exhorte une fois de plus* les organes intergouvernementaux à tenir compte, au stade de la programmation, des réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres, à prévoir ces réunions dans leur programme de travail et à aviser le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences suffisamment à l'avance lorsqu'une de leurs séances est annulée, de façon que les ressources libérées puissent, si possible, être affectées à une réunion d'un desdits groupes ;

27. *Constate* que le taux d'utilisation des salles du centre de conférence de la Commission économique pour l'Afrique a augmenté et note la poursuite des initiatives visant à améliorer les installations de conférence de la Commission ;

28. *Attend avec intérêt* de recevoir la proposition visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi ;

29. *Salue* l'initiative dont le Secrétaire général a fait preuve en recherchant des moyens d'accroître l'efficacité et l'efficience des services de conférence, félicite le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'avoir mis en place des solutions novatrices pour la prestation de services techniques de secrétariat et la gestion des réunions et de la documentation et encourage le Département à poursuivre les efforts qu'il fait pour préserver la qualité de ses services tout en réalisant des gains d'efficience ;

30. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer d'améliorer les services de conférence dans les quatre principaux centres de conférence, notamment en recensant et en éliminant les éventuels recoupements, chevauchements d'activités et doubles emplois, en trouvant des solutions novatrices, en créant des effets de synergie et en réduisant les coûts sans compromettre la prestation ni la qualité des services, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quinzième session ;

31. *Redit* qu'il faut continuer de moderniser toutes les installations de conférence, y compris de visioconférence, des quatre principaux centres de conférence et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session au plus tard ;

32. *Se félicite* des mesures visant à faciliter l'accès des personnes handicapées aux services de conférence et à les aider à utiliser les installations, notamment de la création du Centre d'accessibilité, et engage le Secrétaire général à continuer de s'occuper en priorité de ces questions dans les quatre principaux centres de conférence et à lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session ;

33. *Prend note avec satisfaction* de la règle de la gestion intégrée des services de conférence à l'échelle mondiale qui, lorsqu'elle peut être appliquée, offre une façon efficace d'assurer le service des réunions tenues ailleurs que dans les centres de conférence et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de réaliser des gains d'efficience en l'appliquant rigoureusement lorsque la qualité des services ne risque pas d'en souffrir et de continuer de faire rapport sur la question au Comité des conférences ;

III
Renforcer la gestion intégrée à l'échelle mondiale, mettre à profit les technologies et évaluer la qualité des services de conférence

34. *Rappelle* le paragraphe 24 du rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences[5], rappelle également qu'au paragraphe 81 de sa résolution 56/253 du 24 décembre 2001 elle a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la gestion des services de conférence soit assurée de manière intégrée dans tous les lieux d'affectation de l'Organisation, et souligne une fois encore que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences est chargé d'appliquer les politiques, de formuler les normes et les directives, de superviser et de coordonner les services de conférence de l'Organisation et d'administrer l'ensemble des ressources prévues au chapitre pertinent du budget, alors que les offices des Nations Unies à Genève, Vienne et Nairobi sont responsables de leurs activités opérationnelles quotidiennes et doivent en rendre compte, conformément au paragraphe 7 de la section II.B de sa résolution 57/283 B ;

35. *Note* qu'ont été menées à bien les évaluations internes relatives aux mécanismes de responsabilisation et à la répartition entre le Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et les directeurs généraux des offices des Nations Unies à Genève, Nairobi et Vienne des attributions relatives aux politiques régissant la gestion des conférences, aux activités et à l'utilisation des ressources disponibles, prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quinzième session de la suite donnée à ces évaluations internes et rappelle à cet égard, entre autres, le paragraphe 36 de sa résolution 73/270 ;

36. *Accueille avec satisfaction* les mesures novatrices prises par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour améliorer les services de conférence et faciliter ainsi la prise de décisions par les organes

[5] A/70/122.

intergouvernementaux et prie le Secrétaire général de continuer d'étudier les innovations technologiques et autres qui contribuent au renforcement de l'efficacité et de l'efficience dans ce domaine et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session ;

37. *Prend note* des initiatives qui ont été prises, dans l'optique de la gestion intégrée à l'échelle mondiale, pour rationaliser les méthodes, faire des économies d'échelle et améliorer la qualité des services de conférence, et souligne à ce propos qu'il importe d'assurer l'égalité de traitement des fonctionnaires affectés aux services de conférence et de veiller à ce que le principe de l'égalité de classement des postes couvrant les mêmes fonctions soit respecté dans les quatre principaux centres de conférence ;

38. *Constate* que le principe de la gestion intégrée à l'échelle mondiale est pleinement appliqué aux différentes composantes des services de conférence dans les quatre principaux centres de conférence et prie le Secrétaire général de l'informer, et d'informer le Comité des conférences, des progrès de la gestion intégrée à l'échelle mondiale et de lui présenter des informations exactes et actualisées sur toute nouvelle initiative relevant de la compétence du Comité ;

39. *Prend note avec satisfaction* des progrès accomplis dans le développement et la mise en service des logiciels de gestion des services de conférence, à savoir gData, gDoc, gMeets et gText, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'ils soient exploités de manière intégrée dans le cadre de la stratégie Informatique et communications du Secrétariat, qu'elle a approuvée dans sa résolution 69/262 du 29 décembre 2014, et de rendre compte des progrès accomplis pour ce qui est de leur fonctionnement, de leur maintenance et de leur intégration avec les systèmes existants, selon qu'il conviendra ;

40. *Souligne* que toutes les initiatives visant à mettre à profit les technologies, y compris les projets pilotes, doivent respecter le principe de l'égalité des langues officielles de l'Organisation, de sorte que la qualité et l'étendue des services fournis par le Secrétariat soient préservées ou accrues ;

41. *Rappelle* que le degré de satisfaction des États Membres est un indicateur fondamental de la qualité de la gestion des conférences et des services de conférence ;

42. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que les mesures que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences prend pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis, indicateur de résultat fondamental pour le Département, offrent à tous les États Membres la même possibilité de porter leur appréciation dans les six langues officielles de l'Organisation, et à ce que ces mesures soient pleinement conformes à ses résolutions pertinentes et le prie également de lui rendre compte, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des progrès accomplis à cet égard ;

43. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de rechercher les meilleures méthodes et techniques d'évaluation du degré de satisfaction des usagers, de s'efforcer d'obtenir un taux de réponse plus élevé aux enquêtes sur la qualité des services et de lui rendre compte régulièrement des résultats obtenus ;

44. *Prend note avec satisfaction* des efforts que fait le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour recueillir l'appréciation des États Membres sur la qualité des services de conférence qui leur sont fournis et tenir compte des observations ou réclamations que ceux-ci formulent par écrit ou pendant les réunions, et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour trouver des formules novatrices qui permettent de recueillir et d'analyser systématiquement les appréciations émises par les États Membres et par la présidence et le secrétariat

des commissions et comités sur la qualité des prestations, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quinzième session ;

45. *Prie* le Secrétaire général de continuer à recueillir des appréciations sur la qualité des services de conférence fournis par le Secrétariat, à l'occasion de réunions organisées une ou deux fois par an, en veillant à ce que les États Membres puissent porter une appréciation et demander des renseignements sur toute question ayant trait aux conférences ou aux services linguistiques dans l'une quelconque des six langues officielles de l'Organisation ;

IV
Questions touchant la documentation et les publications

46. *Souligne* que l'égalité des six langues officielles de l'Organisation est d'une importance primordiale ;

47. *Souligne également* que toutes les initiatives concernant l'évolution des méthodes de travail, y compris les projets pilotes, doivent respecter le principe de l'égalité des langues officielles de l'Organisation, de sorte que la qualité et l'étendue des services fournis par le Secrétariat soient préservées ou accrues ;

48. *Insiste* sur l'importance que revêt le multilinguisme dans les activités de l'Organisation et prie le Secrétaire général de continuer de s'efforcer d'assurer l'égalité absolue des six langues officielles, comme elle l'a demandé dans sa résolution 71/328, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session ;

49. *Souligne* qu'il importe d'utiliser pleinement et de traiter également toutes les langues officielles de l'Organisation dans toutes les activités du Département de la communication globale du Secrétariat, de manière à éliminer l'écart entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles et, à cet égard, prie de nouveau le Secrétaire général d'assurer l'archivage de tous les enregistrements des séances dans toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation ;

50. *Se félicite* que le Secrétaire général ait nommé le Coordonnateur pour le multilinguisme, qui est chargé de l'application généralisée du multilinguisme au Secrétariat, et demande à tous les bureaux et départements du Secrétariat d'appuyer pleinement l'action du Coordonnateur pour ce qui est de l'exécution des mandats relatifs au multilinguisme ;

51. *Souligne* que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, suppose la participation active et l'engagement résolu de toutes les parties prenantes, notamment de tous les centres de conférence et bureaux hors Siège de l'Organisation ;

52. *Se félicite* que le Secrétaire général ait énoncé, dans son rapport sur le multilinguisme[6], le mandat détaillé du Coordonnateur pour le multilinguisme, comme elle-même l'avait demandé dans sa résolution 70/9 du 13 novembre 2015, rappelle qu'elle a approuvé, dans sa résolution 71/328, le mandat proposé par le Secrétaire général, demande que les versions actualisées de ce mandat soient mises à la disposition de tous les États Membres et des entités du Secrétariat et accueille avec satisfaction les initiatives du Coordonnateur à cet égard ;

53. *Prie* le Secrétaire général de veiller à la bonne exécution du mandat du Coordonnateur pour le multilinguisme et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session ;

[6] A/71/757.

54. *Insiste* sur le rôle qui revient aux États Membres et aux organes intergouvernementaux dans la définition des politiques relatives à la gestion des conférences ;

55. *Souligne* que les propositions de modification de ces politiques doivent être approuvées par les États Membres dans le cadre des organes intergouvernementaux compétents ;

56. *Souligne également* que les questions relatives à la gestion des conférences, y compris la documentation, relèvent de la Cinquième Commission ;

57. *Réaffirme* qu'il importe que les documents destinés aux organes intergouvernementaux, y compris la Cinquième Commission, soient soumis et publiés dans les délais ;

58. *Note avec préoccupation* que les documents destinés à la Cinquième Commission sont régulièrement publiés en retard, rappelle le paragraphe 29 de sa résolution 70/247 du 23 décembre 2015 et prie le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures afin d'assurer la bonne mise en œuvre dudit paragraphe, compte tenu des responsabilités de toutes les parties concernées, et de lui en rendre compte dans son prochain rapport sur le plan des conférences ;

59. *Prend note avec satisfaction* des efforts faits par le Secrétariat, en particulier le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, pour publier en temps voulu la documentation d'avant-session de la Cinquième Commission dans les six langues officielles de l'Organisation et engage toutes les parties prenantes à les poursuivre ;

60. *Invite* la présidence de la Cinquième Commission et celle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à continuer de promouvoir la coopération entre les deux organes en matière de documentation ;

61. *Note* que les décisions de la Cinquième Commission se trouvent facilitées lorsque le Secrétariat lui fournit en temps voulu, au moment des consultations, des informations exactes et cohérentes ;

62. *Réaffirme*, comme elle l'a décidé à la section IV de sa résolution 64/230, que tous les rapports adoptés par le Groupe de travail sur l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme doivent être publiés dans toutes les langues officielles suffisamment de temps avant leur examen par le Conseil, conformément à ses résolutions 36/117 A du 10 décembre 1981, 51/211 A à E du 18 décembre 1996, 52/214 du 22 décembre 1997, 53/208 A à E du 18 décembre 1998 et 59/265, et prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à cet effet et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session ;

63. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 8 de l'annexe à sa résolution 2 (I) du 1er février 1946, relative au règlement concernant les langues, selon lesquelles toutes les résolutions et tous les autres documents importants sont communiqués dans les six langues officielles et que, sur demande d'un représentant ou d'une représentante, tout autre document sera établi dans l'une quelconque des langues officielles ou dans toutes ces langues ;

64. *Réaffirme également* qu'il importe de publier simultanément les documents dans toutes les langues officielles, se félicite que cela ait été fait par tous les centres de conférence dans 100 pour cent des cas en 2018 et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les règles régissant la parution simultanée des documents dans les six langues officielles soient strictement respectées en ce qui concerne aussi bien la distribution d'exemplaires papier des documents de conférence

que leur chargement dans le Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation ;

65. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour que les documents paraissent en temps voulu et simultanément dans les six langues officielles ;

66. *Note* que le partage de la charge de travail, qui s'appliquait déjà aux travaux de traduction et d'édition, s'est étendu aux activités de traitement de texte et prie le Secrétaire général de continuer à chercher des moyens de promouvoir le partage de la charge de travail entre les quatre principaux centres de conférence et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session ;

67. *Souligne* que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a pour mission première de produire dans les délais prévus des documents de qualité dans toutes les langues officielles, conformément aux règles en vigueur, et d'offrir des services de conférence de qualité aux États Membres dans toutes les villes sièges, de manière aussi efficace et économique que possible, conformément à ses résolutions ;

68. *Souligne également* qu'il importe de renforcer l'application du principe de responsabilité au Secrétariat concernant la tenue des délais de soumission et de publication des documents ;

69. *Prie* le Secrétaire général de continuer de faire figurer dans le contrat de mission de tous les hauts fonctionnaires le nouvel indicateur portant sur le respect des délais de soumission des documents destinés aux organes intergouvernementaux et aux organes d'experts et de lui rendre compte à ce sujet dans les prochains rapports sur le respect du principe de responsabilité ;

70. *Prie également* le Secrétaire général de faire figurer, dans les futurs projets de budget, des informations concernant le respect des délais de soumission des documents nécessaires pour les réunions des organes intergouvernementaux et des organes d'experts ;

71. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 9 de la section III de sa résolution 59/265, dans lequel elle a décidé que les documents traitant des questions de planification et des questions budgétaires et administratives qu'elle doit examiner d'urgence devaient paraître à titre prioritaire dans les six langues officielles ;

72. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de donner pour instruction à tous les départements du Secrétariat de faire figurer dans leurs rapports les éléments suivants :

a) Un résumé ;

b) Un récapitulatif des conclusions, recommandations et autres propositions ;

c) Un rappel des faits utiles à connaître ;

et demande de nouveau que les conclusions et recommandations figurant dans tous les documents que le Secrétariat et les organes intergouvernementaux ou organes d'experts présentent aux organes délibérants, y compris le Comité des conférences, pour examen et décision, apparaissent en caractères gras ;

73. *Note avec préoccupation* que 76 pour cent seulement des départements auteurs ont atteint l'objectif de 90 pour cent fixé pour le respect des délais de soumission des rapports au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, prie de nouveau le Secrétaire général d'appliquer plus rigoureusement le système de créneaux grâce à un mécanisme de suivi spécial, tel que l'équipe spéciale interdépartementale de la documentation, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session, exhorte les départements auteurs à respecter

scrupuleusement les délais de soumission et prie le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte des mesures concrètes prises ;

74. *Prend note avec satisfaction* du travail que l'équipe spéciale interdépartementale de la documentation, présidée par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, accomplit afin de faciliter la soumission des documents par les départements auteurs du Secrétariat ;

75. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 77 de sa résolution 73/270, dans lequel elle a prié le Secrétaire général de donner des renseignements sur les dérogations pouvant être accordées pour les documents qui dépassent le nombre limite de mots ;

76. *Note* que le Système de diffusion électronique des documents est le système officiel d'entreposage électronique des documents de l'Organisation, se félicite qu'il ait été modernisé, notamment avec le lancement d'une version de poche, et soit disponible dans les six langues officielles de l'Organisation, et encourage le Secrétaire général à poursuivre ses efforts dans ce domaine ;

77. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer, à titre prioritaire, à charger tous les documents anciens importants de l'Organisation, dans les six langues officielles, sur le site Web de l'Organisation, afin que les États Membres et le grand public puissent aussi consulter ces archives ;

78. *Prie également* le Secrétaire général de tout faire pour que les archives de valeur conservées à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et dans les principaux centres de conférence soient numérisées dans les meilleurs délais, selon qu'il conviendra ;

79. *Rappelle* le paragraphe 82 de sa résolution 73/270 et prie le Secrétaire général de confier au Département de la communication globale le soin de formuler une proposition en vue de la numérisation des documents anciens importants de l'Organisation conservés à la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, au Siège de l'Organisation, pour qu'elle lui soit soumise pour examen, par l'entremise du Comité de l'information, au plus tard pendant la partie principale de sa soixante-quinzième session, proposition dans laquelle le Département définira ce que sont les documents anciens importants, donnera une idée de leur nombre et estimera la portée, le coût et la durée de l'opération ;

80. *Constate avec inquiétude* que, vu la fragilité et l'altérabilité de nombreux documents, des informations et des connaissances historiques risquent d'être perdues si le projet de numérisation prend autant de temps que prévu ;

81. *Prie* le Secrétaire général de solliciter de nouvelles contributions volontaires pour financer la numérisation des documents anciens importants de l'Organisation, notamment en faisant appel à de nouveaux donateurs, et de lui rendre compte à ce sujet dans le cadre du rapport demandé au paragraphe 79 ci-dessus ;

82. *Rappelle* le paragraphe 85 de sa résolution 73/270, note que des organes intergouvernementaux, notamment la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, recourent de plus en plus aux enregistrements numériques et prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport à ce sujet ;

83. *Souligne* que les procès-verbaux et comptes rendus analytiques de séance demeurent les seuls actes officiels des réunions des organes de l'Organisation des Nations Unies ;

84. *Rappelle* le paragraphe 87 de sa résolution 73/270, qui concerne le passage, par mesure d'économie, à l'enregistrement numérique des réunions dans les six langues officielles de l'Organisation ;

85. *Rappelle également* le paragraphe 5 de sa résolution 49/221 B du 23 décembre 1994 et souligne que la publication dans les délais des procès-verbaux de séance constitue un volet important des services fournis aux États Membres ;

V
Questions relatives aux services linguistiques

86. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que les services de traduction et d'interprétation soient de la plus haute qualité dans les six langues officielles ;

87. *Se félicite* des mesures prises par le Secrétaire général pour continuer d'améliorer la qualité des services d'interprétation simultanée et de traduction qui sont fournis et le prie de poursuivre ses efforts à cet égard ;

88. *Souligne* que les documents de l'Organisation doivent être traduits dans toutes les langues requises et en temps voulu, dans le strict respect du règlement intérieur de chaque organe délibérant ;

89. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que la qualité des traductions dans les six langues officielles continue de s'améliorer, en particulier du point de vue de l'exactitude ;

90. *Prie également* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que la terminologie employée par les services de traduction et d'interprétation corresponde aux normes linguistiques et terminologiques les plus récentes des langues officielles, afin que les prestations fournies soient de la plus haute qualité ;

91. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer d'alimenter et de tenir à jour le portail terminologique mondial pour que le personnel de l'Organisation, les États Membres et le grand public puissent l'utiliser et que la terminologie employée dans tous les centres de conférence de l'Organisation soit harmonisée ;

92. *Prie* le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de continuer d'inviter les chefs des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies à envisager d'utiliser la terminologie officielle de l'Organisation et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session ;

93. *Note* que le personnel des services linguistiques des centres de conférence est inégalement réparti du point de vue des combinaisons linguistiques et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer à élaborer des politiques de recrutement, de sous-traitance et de coopération qui tiennent pleinement compte de ces déséquilibres, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session ;

94. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les services linguistiques soient placés sur un pied d'égalité et jouissent des mêmes conditions de travail et des mêmes moyens, afin qu'ils puissent fournir des prestations de la plus haute qualité, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;

95. *Prie également* le Secrétaire général de prendre des mesures pour garantir que les six langues officielles de l'Organisation soient traitées sur un pied d'égalité et que les États Membres bénéficient de la même qualité de service, dans le plein respect des particularités de chaque langue et compte tenu du fait que les progrès

informatiques ne procurent pas les mêmes avantages pour toutes les langues, notamment en remédiant aux disparités de charge de travail découlant de la structure des effectifs et des particularités de chaque langue, et de lui en rendre compte à sa soixante-quinzième session ;

96. *Redit* que le Secrétaire général doit veiller à ce que les moyens technologiques utilisés dans tous les centres de conférence soient compatibles et d'un maniement aisé dans toutes les langues officielles ;

97. *Se félicite* du développement du système de traduction assistée par ordinateur et de traduction automatique (eLUNa) et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quinzième session des éléments nouveaux relatifs, notamment, au rapport coûts-avantages de ce système, au maintien de la qualité et au contrôle de celle-ci ;

98. *Rappelle* la section VII de sa résolution 69/274 A du 2 avril 2015 et prie le Secrétaire général de veiller à ce que les besoins du personnel des services linguistiques soient pris en compte dans les stratégies de gestion souple de l'espace de travail et dans tout changement qui serait apporté aux dispositions logistiques, de sorte que les services fournis aux États Membres continuent de répondre aux plus hautes normes de qualité ;

99. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 102 de sa résolution 73/270 et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller, lorsqu'il recrute du personnel temporaire pour les services linguistiques, au titre de contrats internationaux ou locaux selon qu'il convient, à ce que tous les services soient placés sur un pied d'égalité et jouissent des mêmes conditions de travail et des mêmes moyens, afin que chacun puisse fournir des prestations de la plus haute qualité, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service ;

100. *Rappelle* la section IV de sa résolution 69/274 A et prie le Secrétaire général de garder à l'étude la question des conditions de travail des interprètes ;

101. *Prie* le Secrétaire général de pourvoir les postes vacants dans les services linguistiques, notamment dans les services de traduction et d'interprétation, dans les meilleurs délais et dans le plein respect des dispositions qu'elle a prises à cet égard dans ses résolutions régissant le recrutement du personnel linguistique, et de lui en rendre compte à sa soixante-quinzième session ;

102. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer d'organiser les concours de recrutement de personnel linguistique suffisamment à l'avance pour que les postes des services linguistiques qui sont ou deviendront vacants puissent être pourvus sans retard, et de l'informer, à ses prochaines sessions, des mesures qui auront été prises à cet égard ;

103. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer de tout faire pour faciliter la participation des candidates et candidats de toutes les régions aux concours de recrutement, notamment en organisant des concours à distance et en ouvrant si possible des centres d'examen à proximité des lieux où se trouvent ces candidates et candidats afin que le plus grand nombre de personnes qui posséderaient les qualifications requises puissent prendre part aux épreuves, et de lui rendre compte des progrès accomplis sur ce plan à ses prochaines sessions ;

104. *Souligne* qu'il importe de faire tout ce qu'il faut pour que les travaux de traduction, qu'ils soient faits en interne ou à l'extérieur, et les services d'interprétation, qu'ils soient assurés par des fonctionnaires ou des indépendants, soient de la plus haute qualité et prie le Secrétaire général de l'informer des mesures prises à cet égard ;

105. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de doter tous les centres de conférence de personnel de la classe voulue, en nombre suffisant, pour qu'ils puissent contrôler comme il convient la qualité des traductions faites à l'extérieur ;

106. *Prie* le Secrétaire général d'appliquer les mêmes critères de contrôle de la qualité aux documents traduits à l'extérieur pour le compte des quatre centres de conférence, afin de garantir la qualité des traductions dans les six langues officielles de l'Organisation, et de lui faire rapport à ce sujet à ses prochaines sessions ;

107. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que l'information relative à l'expérience acquise par les principaux centres de conférence en matière de contrôle de la qualité des travaux de traduction faits à l'extérieur et en interne, les enseignements qui en sont tirés et les pratiques optimales qui s'en dégagent, y compris en ce qui concerne le nombre et la classe des postes nécessaires, circule entre les centres de conférence et les commissions régionales, selon qu'il conviendra ;

108. *Note* que le Secrétaire général a arrêté des indicateurs de résultats et des méthodes de calcul des coûts applicables dans tous les centres de conférence afin de mettre en place une stratégie plus économique pour le traitement interne des documents et le prie de veiller à ce qu'ils soient bien utilisés dans les quatre principaux centres de conférence ;

109. *Se félicite* du fait que le Secrétaire général ait pris des mesures, conformément à ses résolutions, afin de pourvoir au remplacement des fonctionnaires des services linguistiques qui partent à la retraite, et le prie de persévérer et de redoubler d'efforts, notamment de renforcer les liens de collaboration noués avec les établissements qui forment des spécialistes des langues, en vue de satisfaire les besoins pour les six langues officielles de l'Organisation ;

110. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'améliorer le programme de stages, notamment grâce à des partenariats avec des organismes qui promeuvent l'utilisation des langues officielles de l'Organisation ;

111. *Se félicite* des mémorandums d'accord conclus entre l'Organisation et 23 universités en vue de renforcer la formation des spécialistes des langues et de faciliter ainsi le recrutement de personnel linguistique compétent, et prie le Secrétaire général de garder à l'étude le nombre de mémorandums d'accord qu'il convient de conclure pour répondre aux besoins de l'Organisation ;

112. *Prie* le Secrétaire général de continuer, par des efforts concertés, de promouvoir les programmes de collaboration, notamment les stages (rémunérés ou non), et d'adopter des méthodes novatrices pour mieux les faire connaître, notamment des partenariats avec les États Membres, les organisations internationales compétentes et les établissements d'enseignement des langues de toutes les régions, en particulier afin de remédier au sérieux déséquilibre qui existe entre les candidats qualifiés originaires d'Afrique et d'Amérique latine et des Caraïbes et ceux des autres régions, et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session ;

113. *Se félicite* du bilan encourageant des stages rémunérés, qui ont permis de former de jeunes diplômés et de susciter leur intérêt pour l'Organisation, tout en contribuant à accroître le nombre de personnes qualifiées possédant des combinaisons de langues essentielles pour la relève, et invite le Secrétaire général à poursuivre cette initiative ;

114. *Note* que le « projet africain » vise à mettre en place, dans des centres d'excellence établis sur le continent africain, des programmes universitaires de troisième cycle ayant pour objet de former des traducteurs et des traductrices, des interprètes de conférence et des interprètes de proximité, et prie le Secrétaire général de continuer à lui faire rapport sur l'état d'avancement de ce projet ;

115. *Note également* qu'il est difficile de trouver et de fidéliser du personnel linguistique qualifié et qu'il est nécessaire de reconstituer la réserve de spécialistes dans les principaux centres de conférence, en particulier à New York et à Nairobi, pour éviter que les moyens dont le Secrétariat dispose pour fournir des services dans les six langues officielles s'amoindrissent encore ;

116. *Accueille avec satisfaction* l'action menée par le Secrétaire général pour faire mieux connaître à tous les États Membres et au grand public les possibilités d'emploi dans les services de conférence, notamment grâce à une utilisation accrue des médias sociaux ;

117. *Prend note* des informations communiquées par le Secrétaire général sur le projet pilote de délocalisation à Vienne de traducteurs et de traductrices du Service français de traduction de New York et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session des renseignements à jour sur la question, notamment sur la qualité des services, les coûts et avantages, le partage de la charge de travail et les enseignements tirés de l'expérience ;

118. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre et de renforcer ses initiatives de formation et de reconstitution de la réserve de personnel linguistique de l'Organisation, notamment le programme de collaboration avec les universités, afin que l'Organisation dispose de moyens suffisants pour satisfaire ses besoins d'interprétation et de traduction ;

119. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à se tenir en relation avec les missions permanentes afin de cerner les possibilités de collaboration avec les universités, établissements d'enseignement et centres d'apprentissage des langues du monde entier, pour que l'Organisation continue de disposer de services linguistiques professionnels de qualité dans les six langues officielles ;

120. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à étoffer et à affiner la liste des universités avec lesquelles des mémorandums d'accord et d'autres accords de collaboration sont conclus afin qu'elle comprenne si possible des universités, établissements d'enseignement et centres d'apprentissage des langues de toutes les régions.